

Direction Générale Adjointe
Animation & Attractivité du Territoire

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

La municipalité de Pointe-à-Pitre a mis en place une stratégie pour soutenir les acteurs du secteur associatif, en leur fournissant un soutien financier, technique et matériel. Dans ce contexte, une campagne de subventions destinée aux associations pour l'année 2025 est initiée par la Direction de la Cohésion Sociale dès le **17 mars 2025** ;

I. Critères retenus pour la campagne de subventions

1. **Pertinence de l'association** : L'association doit être en adéquation avec les objectifs et les valeurs de la ville. Par exemple, elle doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, à la promotion de la culture, du sport, de l'éducation, etc.
2. **Impact sur les habitants** : L'association doit avoir un impact positif dans son environnement et sur les résidents. Cela peut être mesuré par le nombre de personnes bénéficiant directement des services de l'association, l'ampleur de l'impact sur les habitants, etc.
3. **Collaboration et partenariat** : L'association doit démontrer sa volonté et sa capacité à collaborer avec les services de la ville, d'autres organisations et à établir des partenariats.
4. **Historique de l'association** : Prendre en compte l'ancienneté de l'association, son historique de services au sein de la ville et son expérience dans la gestion de subventions précédentes.
5. **Projet spécifique** : L'association a un projet spécifique pour lequel elle demande une subvention. Ce projet est-il bien défini et les objectifs sont-ils clairs.
6. **Engagement bénévole** : L'association a un fort engagement bénévole auprès des habitants. Elle n'hésite pas à effectuer des actions bénévoles quand elle est sollicitée par la collectivité.
7. **Réputation et crédibilité** : L'association doit avoir une bonne réputation et une crédibilité dans la ville et auprès de la communauté d'agglomération de Cap Excellence. Cela peut être évalué par des références, des témoignages ou des revues de presse.

8. **Efficacité** : L'association a démontré qu'elle utilise efficacement les ressources pour atteindre ses objectifs
9. **Vision et mission** : L'association a une vision et une mission claires qui sont alignées avec les objectifs de la ville.
10. **Capacité organisationnelle** : L'association a-t-elle la capacité organisationnelle nécessaire pour mettre en œuvre efficacement ses programmes et services ?
11. **Communication** : L'association communique efficacement avec ses membres, ses partenaires et le public

Ces critères seront pondérés en fonction de la valorisation de l'association, des actions qu'elle mène en lien direct avec les politiques publiques arrêtées par la collectivité.

II. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

A. Recevabilité du dossier

- ❖ DOSSIER DE SUBVENTION (au format PDF)
- ❖ Récépissé de déclaration en préfecture (*création et/ou dernière modification*)
- ❖ Avis de la situation SIREN
- ❖ RIB de l'association (*siège identique à celui de l'avis SIREN*)
- ❖ Statuts (*dernière version*)
- ❖ Extrait du JO (*dernière version*)
- ❖ Liste des membres (*mise à jour*)
- ❖ Attestation URSSAF

B. Instruction du dossier

- ❖ ANNEXE 1 : Compte-rendu financier intermédiaire – année N-1 (au format PDF)

Réservé aux associations ayant été subventionnées en 2024

C. Pièces complémentaires spécifiques

- ❖ CULTURE : Licence d'organisateur de spectacle
- ❖ JEUNESSE : Agrément d'accueil de loisirs
- ❖ SPORT : Attestation d'affiliation

III. Modalités de dépôt du dossier

Les porteurs de projet associatifs pourront télécharger le formulaire de demande de subventions sur le site de la collectivité et remplir ce dossier par voie informatique.

Il sera transmis uniquement par courriel à l'adresse suivante :

associations@ville-pointeapitre.fr

- *Mettre en objet du message dans les échanges :*
Campagne de subventions VILLE PAPA 2025 – Nom de l'association

- *Envoyer le dossier complet « compressé en dossier ZIP » et renommé : **Subv_VPAP_2025_Nom de l'association***

Les porteurs de projet pourront remplir un dossier unique de demande de subventions pour trois projets (maximum).

Les dépenses de fonctionnement pourront être considérées par la ville.

Une attention particulière sera portée aux porteurs de projet ayant constitué des partenariats avec d'autres associations et ayant présenté un projet ayant une dimension globale (plusieurs projets cohérents entre eux).

IV. Accompagnement

La Direction de la Cohésion Sociale a pour mission d'aider les porteurs de projet à constituer leur dossier.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement individuel, vous pouvez vous solliciter un rendez-vous au : **0690 33 56 82** et par mail : **nadia.davila@ville-pointeapitre.fr**

V. Étapes de sélection des projets

La sélection des dossiers s'effectue en trois temps :

- ❖ **La Direction de la Cohésion Sociale** : Analyse la recevabilité administrative, s'assure de la complétude du dossier, les transmet aux Directions opérationnelles en fonction des thématiques.
- ❖ **Les Directions opérationnelles** : Instruit le dossier sur le fond ; Envoi la proposition de décision de subvention à l'autorité territoriale (*attribution ou rejet*) ;
- ❖ **Le Conseil municipal** : Valide ou invalide la proposition des équipes opérationnelles

En cas d'avis favorable du conseil municipal, une convention d'objectif sera rédigée avec chaque association attributaire. Cette convention fixera les obligations respectives des parties et les modalités d'un partenariat notamment, l'animation du territoire à titre gratuit.

VI. Obligations contractuelles des structures subventionnées

Dans le cadre de l'attribution de subventions publiques, les associations financées sont soumises à des obligations:

- ❖ **L'utilisation de la subvention** accordée pour le ou les projets sélectionnés.
- ❖ **L'obligation de communication** sur la subvention accordée dans les outils de communication de l'association:
 - *Faire figurer la mention « Le projet présenté est soutenu et financé par la ville de Pointe-À-Pitre » ;*
 - *Apposer le logo de la Collectivité.*

❖ **L'obligation de rendre compte** à la ville :

- *Compte-rendu financier intermédiaire pour l'instruction du dossier de demande de subvention 2025 ;*
- *Bilan / évaluation de la manifestation et compte rendu financier*

La collectivité se réserve le droit de vérifier à tout moment, la bonne utilisation des subventions accordées et de diligenter des visites sur site.